

qua que les Charges se perpetuent dans les familles, où le merite est hereditaire.

*Académie
Françoise.*

VII. La mort de Mr. l'Archevêque de Roüen, & celle de l'Abbé Gallois, ayant laissé vacantes deux places dans l'Académie Françoise, elles furent remplies le 22. Decembre par l'élection que Mrs. de l'Académie firent, des personnes de l'Abbé Mongin Précepteur de Mr. le Duc d'Enghin, & de l'Abbé Fraguier.

*Nomination
aux Benefices
faits le
jour de Noël.*

VIII. Aux fêtes de Noël le Roi nomma aux Benefices vacants; les plus considérables étoient l'Archevêché de Roüen que Sa M. donna à Mr. d'Aubigny Evêque de Noyon, à la charge d'une pension de mille écus, en faveur de Mr. l'Abbé d'Apremont, à qui Sa M. a encore donné le Prieuré de Saufeuse, en consideration de la demission qu'il a donné d'une Abbaye qu'il avoit au Diocèse de Quimper, qu'on vient d'unir au College des Jesuites de Brest. Mr. d'Aubigny, nouvel Archevêque de Roüen, est d'une Illustre Maison d'Anjou alliée à celle de Tourzelin, Jallard, de la Maroniere &c.

*Mr. d'Au-
bigny Arche-
vêque de
Roüen.*

L'Evêché de Noyon, qui est un Comté Pairie, étant vaquant par cette promotion, le Roi l'a donné à l'Abbé de Rochebonne, Comte de Lion & Grand Vicair de Poitiers; il est de la Maison de Château-neuf, & neveu du feu l'Archevêque d'Arles & de Mr. l'Evêque de Carcassone, frere de Madame de Rochebonne, qui est une Dame d'une grande vertu.

*Mr. de Ro-
chebonne Evê-
que de
Noyon.*

L'Evêché de Mande a été donné à l'Abbé de la Salle, qui étoit aussi Grand Vicair & Grand Archidiaire de Poitiers, & neveu de feu Mr. de la Salle de Saillans, Evê-
que